

LETTRE INFO



n°7 Décembre 2014 UNIPHOR

Contestation Val'hor Paysagistes - Producteurs

Pour vous, il n'existe plus de déclaration d'activité. Le prélèvement est effectué par la MSA. La somme est réclamée sur un bordereau d'appel de cotisations sur salaires ou le bordereau de cotisations, rubrique « cotisations prélevées pour compte de tiers ».

- 1- Isolez la cotisation, déduisez-la au centime près.
- 2- Joignez la lettre (ci-dessous).
- 3- Renvoyez votre règlement et la lettre à la MSA en recommandé avec AR.

Monsieur le Directeur

Vous trouverez ci-joint un chèque de...€, en règlement des cotisations du Xème trimestre 20XX, à l'exception de la cotisation Val'hor d'un montant TTC de...€. Nous contestons la légalité de la cotisation Val'hor dans la mesure où elle est contraire à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme. Enfin dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor, cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA. Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Règles à respecter.

- 1/ Contestez la cotisation quand elle est appelée.
- 2/ Déduisez uniquement la somme réclamée.
- 3/ Ne jamais faire de compensation.
- 4/ Ne contestez que la taxe Val'hor (et/ou Provea).
- 5/ Toujours joindre le courrier explicatif.
- 6/ Toujours envoyer ce courrier en LR+AR.
- 7/ Prévenir L'UNIPHOR si vous recevez un rappel.

Contestation Val'hor Commerçants

Val'hor envoie les déclarations d'activité par lettre, chaque année. Vous devez les remplir et les renvoyer en recommandé avec accusé de réception.

- 1/ Remplissez les cases concernant votre surface (fleuristes) ou le nombre de vos salariés (grossistes).
- 2/ Si les documents sont pré remplis, vérifiez et rectifiez les informations erronées.
- 3/ Ne joignez aucun montant.
- 4/ Rajoutez sur la page "appel de contribution campagne 20XX" la phrase suivante : « La présente déclaration ne vaut pas acceptation de la cotisation Val'hor. Nous contestons cette cotisation dans la mesure où elle est contraire à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme. De plus dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA ».
- 5/ Signez sous cette phrase.
- 6/ Renvoyez les deux pages à l'adresse de l'IJCOF en LR+AR.
- 7/ En cas de rappel contactez l'UNIPHOR.

UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet - 75014 PARIS
Tél : 01 43 21 43 49 Fax : 01 43 21 49 93
Email : bureau-uniphor@orange.fr
site : www.uniphor.fr

Le Mot du Président

Nous avons connu une année difficile. Les conditions climatiques sont à blâmer. Mais l'essentiel de nos difficultés vient de la fiscalité. L'UNIPHOR continue le combat contre une TVA injuste. Cette diarrhée fiscale pénalise l'emploi et les professionnels. Nous ne faiblirons pas, malgré la réunionite aigue.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble des membres bénévoles du conseil d'administration et moi-même vous souhaitons de joyeuses fêtes de Noël auprès des vôtres.
Max BAUER



EN BREF...

Modifications

Il y a des changements dans l'écriture des textes accompagnant la contestation. Cela vaut pour tous les adhérents. C'est une conséquence de la décision de Flers ayant donné raisons à l'adhérent.

Val'hor Paiement électronique.

Rencontre avec la Caisse Centrale MSA, sur l'impossibilité de contester une cotisation pour compte de tiers en cas de paiement automatisé. Nous élaborons un argumentaire.

Retrouvez l'intégralité des actus de l'UNIPHOR sur www.uniphor.fr